

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	11

Date de la convocation : 8 avril 2011  
Date d'affichage : 03 Mai 2011

**Séance du vendredi 29 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 29 avril à 21 h 030 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
**sous la présidence de** : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

**Présents** : BOUVINET Stéphanie, BROSCART Christian, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, MENIERE Diane, MENIERE Jean-Louis, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

**Absents excusés** :

**A été élue secrétaire de séance** : BOUVINET Stéphanie.

**1.) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs du budget Général et du budget Assainissement de l'année 2010 puis demande à celui-ci de les approuver.

**Il se retire ensuite pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.**

Le Conseil Municipal, délibérant sous la présidence de Jean-Louis MENIERE (1er Adjoint) sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 dressés par Monsieur Patrick GALLAUZIAUX, Maire et Ordonnateur pour le Budget Général de la Commune et le Budget du service de l'Assainissement, après s'être fait présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte au Maire de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Approuve par un vote l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et les crédits annulés.

**(M. Patrick GALLAUZIAUX, Maire, n'a pas participé au vote des Comptes Administratifs.)**

**Après en avoir délibéré**, Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2010.

**2.) APPROBATION des COMPTES DE GESTION 2010 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Patrick GALLAUZIAUX Maire,**

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu les compte administratifs 2010 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.***

### **3.) AFFECTATION des RÉSULTATS de 2010 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.**

L'affectation des résultats de l'année 2010 pour le Budget Général et le Budget Assainissement est précisée en détail dans les tableaux suivants (annexés au registre des délibérations à la suite de la présente délibération).

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi qu'il y est indiqué.***

### **4.) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011**

Le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune sont parmi les plus bas du département.

Avec la réforme de la fiscalité locale, du fait de nos taux d'impositions relativement bas, nous avons été fortement pénalisés puisqu'il nous faut reverser au profit du fond de garantie de ressources des communes (FGIR) un montant de 17 327 € soit quasiment la totalité la part de la taxe d'habitation anciennement perçue par le département qui est maintenant reversée au profit du bloc communal.

A l'avenir, nous n'avons donc aucun intérêt à ne pas faire évoluer nos taux d'imposition de manière significative. Cette année restera une année d'observation et l'augmentation généralisée des taux ne sera que de 1,017 %.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes à appliquer dans les rôles de 2010.***

	<b>Bases prévisionnelles 2011</b>	<b>Nouveaux TAUX 2011</b>	<b>PRODUITS Attendus</b>
<b>Taux Taxe d'habitation</b>	265 100 €	<b>6,655 %</b>	<b>17 642 €</b>
<b>Taux Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	168 200 €	<b>1,394 %</b>	<b>2 345 €</b>
<b>Taux Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	46 100 €	<b>3,734 %</b>	<b>1 722 €</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière Entreprises)</b>	4 400 €	<b>11,447 %</b>	<b>504 €</b>
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			<b>22 212 €</b>
<b>Prélèvement au profit du FGIR (-)</b>			<b>- 17 327 €</b>
<b>Reste à la Commune</b>			<b>4 885 €</b>

## 5.) VOTE de la REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2011

Le Maire rappelle qu'un service public à caractère industriel et commercial (**SPIC**), quel qu'il soit, qu'il ait un caractère facultatif ou obligatoire (assainissement) doit être financé par l'utilisateur au travers d'une redevance. Afin de parvenir à cet équilibre en ce qui concerne le compte d'exploitation pour 2011, le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la part variable de la redevance d'assainissement en l'augmentant de 3 centimes d'Euro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité ainsi qu'il suit le montant de la redevance à appliquer dans le rôle 2011 :**

Part fixe par branchement : **25,00 € (inchangée)**      **Produit attendu : 4 375 €**

Par variable par M3 d'eau consommée : **0,35€**      **Produit attendu : 3 933 €**

**Rappel, depuis 2008 une nouvelle taxe est instituée au bénéfice de l'Agence de l'Eau :**

<b>Taxe pour modernisation des réseaux de collecte :</b>	<b>0,078 € par M3 d'eau consommée pour 2010</b>
--	---

## 6.) VOTE des BUDGETS PRIMITIFS 2011 - Budget Général et Budget Assainissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le Budget Primitif 2011 .

Il en précise les détails et fourni des tableaux avec les éléments détaillés au niveau des Chapitres budgétaires.

Le budget de fonctionnement de la Commune s'équilibre (en euros) comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL	Rappel 2010		Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Prévisions	Réalisé		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	239 804 €	141 618 €	231 675 €	231 675 €
Recettes	293 960 €	203 064 €	231 675 €	231 675 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	191 664 €	81 129,00 €	103 933 €	103 933 €
<b>RAR sur dépenses 2010</b>			<b>32 053 €</b>	<b>32 053 €</b>
Recettes	191 664 €	99 922 €	135 986 €	135 986 €

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif Général.**

Le budget du Service de l'Assainissement s'équilibre (en euros) comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT	Rappel 2010		Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Prévisions	Réalisé		
<b>EXPLOITATION</b>				
Dépenses	11 879 €	10 619 €	15 072 €	15 072 €
Recettes	13 334 €	13 971 €	15 072 €	15 072 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	25 996 €	6 454 €	30 224 €	30 224 €
Recettes	25 996 €	26 041 €	30 224 €	30 224 €

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement.**

## **7.) Vote des CONTRIBUTIONS aux ORGANISMES de REGROUPEMENT et des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS à accorder en 2010.**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le détail des participations à attribuer aux organismes de regroupement et des subventions à accorder et aux différentes associations et organisme de droit privé en 2011 d'après le tableau suivant.

399	COMMUNE D'ORMOY	B.P. 2011		
Section de fonctionnement - Détail pour certains articles				
Code	DEPENSES	Réalisé exercice précédent	Vote 2011	
<b>6554</b>	<b>Contributions obligatoires aux organismes de regroupement</b>	<b>28 732 €</b>	<b>32 800 €</b>	
	Syndicat Informatique et Secrétariat COMINFO4	13 035 €	12 100 €	
	Participation syndicat du collège de JUSSEY	1 704 €	1 700 €	
	Syndicat scolaire de CORRE	13 993 €	19 000 €	
	Écoles maternelle et primaire Jussey (via RPI Corre)			
	<b>Provisions</b>			
<b>6558</b>	<b>Autres contributions obligatoires</b>	<b>315 €</b>	320 €	
	Collège Peggy Vauvillers		0 €	
	S.P.A. « Boule de Poils »	200 €	200 €	
	Mission locale Espace jeunes	115 €	120 €	
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>2 590 €</b>	<b>2 800 €</b>	
	Croix Rouge Française	200 €	200 €	
	Coopérative Scolaire de CORRE	200 €	200 €	
	Association des Anciens Combattants ORMOY	200 €	200 €	
	Association de Pêche ORMOY « les Amis de la Gaule »	200 €	200 €	
	Amicale des Sapeurs Pompiers d' ORMOY	500 €	400 €	
	Ormoys Animation Loisirs	300 €	200 €	
	Association des Chasseurs ORMOY	200 €	200 €	
	Association « La Baladine » ORMOY	200 €	200 €	
	JAL « Jeunesse Animation Loisirs » de CORRE	110 €	110 €	
	ADMR	200 €	150 €	
	FASSAD		150 €	
	Association pour le développement du pays des 3 Provinces	50 €	50 €	
	Office de Tourisme des Hauts du Val de Saône (report 2010 non mandaté)		200 €	
	Sapeurs Pompiers de Jussey (CPI)	100 €		
	Club cycliste de Saint-Remy (course du 2 juin 2011)		100 €	
	<b>Provisions</b>		<b>240 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>31 637 €</b>	<b>35 920 €</b>	

***Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les montants des participations et subventions proposées.***

## **8.) APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT POUR 2011.**

L'ONF nous a fourni un nouveau devis pour le programme des travaux en forêt à réaliser en 2011 qui tient compte de nos demandes de modifications. Le nouveau montant s'élève à 19 067,25 € HT.

***Après en délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau devis de l'ONF pour le programme des travaux à réaliser en forêt en 2011.***

## **9.) ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE « INGÉNIERIE 70 ».**

L'Agence Départementale d'ingénierie aux collectivités « Ingénierie70 » de la Haute-Saône a été créée à l'initiative du Conseil Général. Elle a pour vocation d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans trois domaines d'activités :

- eau potable ;
- assainissement ;
- et voirie.

L'aide moyennant rétribution peut être de trois types :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette Agence n'ayant pas vocation à se substituer au secteur privé, un plafond du coût prévisionnel est fixé pour chaque prestation. Le coût de la prestation fournie sera fonction du montant du coût prévisionnel de réalisation.

Les montant des cotisations ont été approuvés (CA du 4 octobre 2010) et varieront suivant le type de la mission. Pour les communes cette cotisation est fixée à 0,60 €/hab avec un minimum de 100 €/an.

Pour adhérer à l'Agence départementale, il faut également en approuver les statuts.

Du fait que nous avons demandé un avis à la DDT pour l'amélioration de la sécurité des rues du village et notamment le réaménagement de la place du village et de son environnement, il se trouve que l'interlocuteur privilégié de la DDT pour cette étude est « Ingénierie 70 ». Il nous faut donc adhérer à l'Agence départementale et en approuver les statuts si nous souhaitons continuer cette étude et en assurer la réalisation.

***Après avoir pris connaissance des statuts et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Départementale « Ingénierie 70 » et d'en approuver les statuts.***

## **10.) CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE « INGÉNIERIE 70 ».**

La rencontre du Maire avec le représentant de la DDT et le représentant de l'Agence départementale « Ingénierie 70 » le 24 janvier 2011 a permis de définir nos besoins dans le cadre de la « **Sécurisation de la descente (rue du Champ le Saint) vers la place du village ainsi que de l'aménagement urbain de cette place pour y réduire la vitesse** ». L'agence nous propose sa mission de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet.

Pour cette réalisation, l'Agence départementale nous a fait parvenir une convention de maîtrise d'œuvre avec son annexe financière. Le coût de cette prestation pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 45 000 € TTC s'élèverait à 4 500 € HT. Le montant de cette prestation est révisable suivant que l'enveloppe globale réelle des travaux variera de + ou - 10 %.

Lors de la délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence départementale « Ingénierie 70 ».

Il convient maintenant au vu des propositions qui nous sont faites par l'Agence dans la convention d'assistance de délibérer pour en accepter les prestations de maîtrise d'œuvre qui y sont liées ainsi que les conditions financières.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

***Refuse à 1 voix pour 10 contre pour la mission de maîtrise d'œuvre confiée décide à l'Agence Départementale « Ingénierie 70 » .***

## **11.) Embauche d'un employé pour la saisie des données du logiciel du cimetière et d'un saisonnier pendant les congés de l'employé communal.**

Le Maire souhaite embaucher d'une part un ayant des connaissances informatique pour effectuer la saisie des données dans le logiciel de Gestion du Cimetière qui a été acquis l'an dernier. Cette tâche devrait de façon estimative nécessiter près d'un mois de travail sur une base de 20 heures par semaine (4 heures x 5 jours ou 5 heures X 4 jours) . Le cas échéant si cette durée n'était pas suffisante, le contrat de travail pourrait être prolongé.

D'autre part, un employé saisonnier , serait utile pour assurer cet été le remplacement de l'employé communal pendant ses congés (de la deuxième semaine d'août à la première semaine de septembre) afin d'assurer certaines tâches d'entretien des bâtiments communaux et s'occuper plus particulièrement l'arrosage et l'entretien du fleurissement du village. Toutefois, cette embauche sera conditionnée à la mise en place du comité de fleurissement qui pourra suppléer à ce travail de l'employé communal pendant ses congés (voir ci-après).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'embaucher temporairement 1 agent pour assurer les tâches de saisie informatique du logiciel de gestion du cimetière et accessoirement 1 agent pour le remplacement de l'employé communal durant ses congés ; il charge le maire de procéder au recrutement de ces personnes.*

## **12.) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

### **11. a ) - Projet d'implantation d'une Habitation légère sur une des parcelles du Lotissement de l'Épinotte.**

Monsieur Serge Fériot a présenté récemment au maire un modèle d'habitation légère qu'il souhaiterait implanter sur une des parcelles du lotissement de l'Épinotte. Le Maire montre le modèle de cette construction aux Membres du Conseil Municipal.

Pour sa part, concernant ce projet, le maire fait part de ses observations qui ne plaident pas en faveur d'une telle réalisation.

- Le règlement collectif du lotissement de l'Épinotte stipule que les constructions doivent présenter une certaine harmonie entre elles.
- Au regard de l'investissement très important consenti par la Commune pour la réalisation du lotissement, le Maire ne souhaite accorder des permis de construire que pour des réalisations durables (d'une certaine valeur économique) faisant l'objet d'un projet architectural.
- Légalement, les habitations légères de loisirs (auxquelles peut être assimilée cette construction) ne peuvent être installées que sur des terrains spécialement aménagés à cet effet.
- Le Maire s'est déjà opposé à ce qu'une telle construction soit installée définitivement sur le terrain d'un particulier.

Le Maire souhaite néanmoins que les membres du Conseil Municipal s'exprime au sujet de cette demande.

L'ensemble du Conseil n'est pas favorable à ce projet d'implantation.

### **12. b ) - Concours départemental des villages fleuris - Création d'un comité de du fleurissement.**

Pour notre deuxième participation au concours des villages et maisons fleuries, même si nous n'avons pas été primés, le village a quand même obtenu les encouragements du comité départemental. Par ailleurs 2 habitations ont été citées.



Le Maire va encore cette année inscrire notre commune au concours départemental des villages fleuris.

En contrepartie, le Maire souhaite qu'un comité communal de fleurissement du village composé de bénévoles soit créé. Il demande qu'un membre du Conseil Municipal s'impose comme responsable de ce comité du fait des dépenses engagées pour le fleurissement.

Il paraît indispensable que l'association « Ormoy Animations Loisirs » fasse partie intégrante de ce Comité de fleurissement.

Le Maire fera obligatoirement partie des membres du comité.

Le but de cette organisation est également d'alléger cette tâche de fleurissement relativement lourde dévolue à l'employé communal qui pourra être mieux utilisé à d'autres tâches. Cette organisation doit se mettre en place rapidement car la saison d'acheter les plantes est arrivée.

Madame, JENN Régine se propose pour être responsable de ce comité de fleurissement.

### **12. c ) - Course Cycliste du jeudi 2 juin 2011.**

Le club cycliste de St Rémy avec le soutien de l'office de tourisme des Hauts du Val de Saône organise une course cycliste le jeudi 2 juin prochain. Il s'agit d'une course importante (manche « Crédit Mutuel » avec des semi-professionnels) qui permet également de célébrer le 60ème anniversaire de ce club cycliste (appelé autrefois Vélo club de Jussey). Il n'y a pas eu de course de cette importance sur le secteur depuis plus de 30 ans.

Cette course partira de Jussey Gare à 14h00 et doit traverser Ormoy vers 14h15 en empruntant la rue Antoine Lumière puis la rue du Champ le Saint.

Une prime du grimpeur est prévue en haut de la côte du Champ le Saint ; la Commune d'Ormoy abondera cette prime de 100 € (vote des subventions à accorder, point 7 ci-dessus) afin de donner encore plus de piment à cette montée.

L'organisation de cette course nécessite 4 ou 5 volontaires pour assurer la sécurité et interrompre la circulation lors de la traversée du village ; ces personnes doivent impérativement être titulaires du permis de conduire. Les signaleurs devront être en place 40 minutes avant le passage de la course (port du gilet jaune obligatoire).

Les volontaires sont priés de se faire connaître.

Mrs BROCHART Christian, MENIERE Jean-louis, VERNIER Franck.

### **12. d ) - Subvention accordée en 2007 au titre des amendes de police.**

En 2007, les services de l'état ont accordé à la Commune une subvention de 1 221,00 € pour la mise en place de bandes rugueuses et le marquage au sol au carrefour de la rue de la vigne et de la Vigne des Crais.

Aujourd'hui, la DDT nous demande de justifier les dépenses engagées pour ces réalisations.

### **12. e ) - Cérémonie du 8 mai.**

La cérémonie commémorative du 8 mai 1945 au Monument aux Morts aura lieu comme habituellement à partir de 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à . 00 heures 15

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire